



Compte rendu du Conseil Municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

Le 02 Mars A VINGT HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle polyvalente de DOMMARTIN, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 23 février 2021

Affichage Mairie : mardi 23 février 2021

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	19
	Absent	1
	Votants	22

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, M. DREVET Jean-Nicolas, M. EVAUX Denis, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme PELISSIER Cécile, M. PERRIER Guy, M. TISSIER Franck, Mme BLEIN Magali, M. BRAS Didier, M. DUCARRE Clément, Mme EYRIGNOUX Rachel, Mme SANDRIN Laurence, M. CHARVIN Patrick, M. ROUX Jérémy.

ABSENTS : Mme Béatrice TOURNIER donne pouvoir à Mme Aurélie ROSAT, Mme Sylvie LAPALUD donne pouvoir à M. Denis EVAUX, Mme Janique BARBET donne pouvoir à M. Guy PERRIER, M. DE LA TEYSSONIERE Hervé

Ordre du Jour :

- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT HT
06-2021	Isoloirs -Urnes : Elections	AB POST BUROLIKE	25/01/2021	2 479.80 €
07-2021	Sécateurs – service technique	Calad'Motoculture	04/02/2021	998.00 €
08-2021	Commande fournitures périscolaires	10 DOIGTS	04/02/2021	1 197.13 €
09-2021	Préparation concours ATSEM	CAP carrières Publiques	15/02/2021	478.00 €

- **Désignation d'un secrétaire de séance :** à l'unanimité M. Clément DUCARRE est désigné secrétaire de séance
- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 février 2021 :** à l'unanimité approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2021.

ORDRE DU JOUR

Pour commencer, Monsieur Le Maire et le Conseil Municipal font part de leur soutien particulier à tous les maires et notamment à celui de Bron à la suite des menaces et violences dont ils sont victimes. Même si les mesures sanitaires peuvent être très éprouvantes pour certains, cela n'excuse en rien ces comportements.

FINANCE

1)-Budget Communal : Vote du Compte Administratif et de Gestion 2020 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Après avoir réuni la commission finance le 23 février 2021, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir voter le Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion dressé par le comptable pour l'année 2020 sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- L'exécution du budget de l'exercice 2020
- En ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, la comptabilité des valeurs inactives
- Déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

(Cf. le Compte Administratif 2020)

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

Monsieur le Maire participant pas au Vote et s'étant retiré de la séance.

Monsieur Guy PERRIER, doyen, prend la Présidence de l'assemblée afin de procéder au vote du Compte Administratif 2020.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité et en l'absence de Monsieur le Maire lors du vote**

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 1

- Décide d'approuver** le compte administratif et de gestion 2020
- Déclare** le compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 10-2021

AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE- EXERCICE 2020

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;
Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la commune
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	EUROS
Un excédent de FONCTIONNEMENT DE	1 561 679.36 €
Un excédent d'INVESTISSEMENT DE	1 919 509.52 €

Le Maire ne participant pas au Vote, et s'étant retiré de la séance,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux finances,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

-Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Restes à réaliser en 2020 : Dépenses	148 397.14 €
--------------------------------------	--------------

Solde disponible, Affectation à l'excédent reporté à nouveau créditeur c/002	1 561 679.36 €
---	----------------

Délibération n° 11-2021

2)-Taux d'imposition 2021 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Pour le budget 2021 soumis au vote, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition pour la 11^{ème} année consécutive et de les reconduire ainsi :

- Taxe sur le foncier bâti commune 16,41% + transfert du département (11.03%) soit un taux de référence 27,44%.
- Taxe sur le foncier non bâti 34,99%

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'approuver le maintien des taux suivants et leurs modalités d'octroi

- Taxe sur le foncier bâti commune 16,41% + transfert du département (11.03%) soit un taux de référence 27,44%.
- Taxe sur le foncier non bâti 34,99%

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 12-2021

3)-Vote du Budget Primitif Communal 2021 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Après avoir réuni la commission finance le 23 février 2021, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif pour l'année 2021.

(Cf. le Budget Primitif 2021)

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'approuver le budget primitif 2021

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 13-2021

4)- SYDER : Choix du mode de financement des charges :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Le SYDER a transmis à la commune le bilan de la contribution communale au titre de l'année 2020 ainsi que l'état récapitulatif des charges dues par la commune au SYDER pour l'exercice 2021. Ces éléments seront présentés lors de la prochaine réunion du comité syndical qui aura lieu en mars prochain.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- Le bilan de l'année 2020 – maintenance exploitation de l'éclairage public
- L'état récapitulatif des charges dues par la commune pour l'exercice 2021
- Le mode de financement de la collectivité au SYDER pour l'année 2021 : soit par fiscalisation, soit par budgétisation.

A titre d'information, jusqu'alors le choix par fiscalisation était favorisé par la collectivité.

Après questionnement à l'ensemble des Conseillers Municipaux, le mode de financement par fiscalisation est reconduit. Le montant des charges dues pour Dommartin en 2021 est de 136 124,82€.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 21
Contre : 1
Abstention : 0

- Valide** le bilan de l'année 2020 – maintenance exploitation de l'éclairage public
- Décide d'approuver** l'état des charges pour l'exercice 2021
- Décide** un mode de financement par fiscalisation
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°14-2021

RESSOURCES HUMAINES

5-) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de la commune :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique en date du centre de gestion du Rhône du 14 mai 2019 (au moment de la mise en place du RIFSEEP incluant les IHTS)

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de

rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées par l'autorité territoriale.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- **1 :** De préciser la délibération n° 33-2019 du 03 juin 2019 dans son article 4.1 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire en ajoutant les éléments liés à la fonction ;
- **2 :** D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel, relevant des cadres d'emplois suivants et exerçant les fonctions suivantes :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	FONCTIONS
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs Territoriaux	Agents administratifs du service affaires générales (état-civil/élections, accueil, urbanisme, comptabilité, ...)
Technique	Adjoint techniques territoriaux Agents de Maîtrises territoriaux Techniciens territoriaux	Agents d'entretien et polyvalent des services techniques (voirie, espaces verts, bâtiments, responsable restauration scolaire, ...) Responsable des services techniques
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	FONCTIONS
Sanitaire et Sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM
Animation	Adjoint d'animation territoriaux Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation, animateur/trice du péri et extra-scolaire + centre de loisirs Coordonnateur/trice communal (responsable du service péri et extra-scolaire et centre de loisirs et responsable adjoint)

Les missions ouvrant droit à la rémunération des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont les suivantes :

- Surcharge de travail temporaire
- Remplacement d'un agent (congés, absence pour maladie...)
- Elections
- Intervention dans le cadre d'évènements organisés par la collectivité : manifestations culturelles, évènements festifs (08 décembre, carnaval, fête de la musique, 14 Juillet...), inaugurations, vernissages expositions, etc....
- Participation à des réunions, commissions ou conseils et formations en dehors des horaires habituels de travail
- Interventions spécifiques et/ou d'urgence des services techniques (déneigement, salage préventif, interventions bâtiments ou voirie, ... en dehors des heures de travail habituelles)

- **3** : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.
- **4** : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- **5** : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif mensuel, à transmettre avant le 05 de chaque mois pour paiement sur le traitement du mois en cours. Ce décompte sera validé et visé par le responsable hiérarchique direct de l'agent ayant effectué des travaux supplémentaires.
- **6** : D'étendre aux agents contractuels de la collectivité les dispositions définies ci-dessous sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des cadres d'emplois de référence
- **7** : D'inscrire les crédits correspondants au budget étant précisé que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les cadres d'emplois de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE

- De préciser la délibération n° 33-2019 du 03 juin 2019 dans son article 4.1 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire en ajoutant les éléments liés à la fonction.

-D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel, relevant des cadres d'emplois et exerçant les fonctions mentionnées dans le tableau ci-dessus.

-De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

-De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

-Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif mensuel, à transmettre avant le 05 de chaque mois pour paiement sur le traitement du mois en cours. Ce décompte sera validé et visé par le responsable hiérarchique direct de l'agent ayant effectué des travaux supplémentaires.

-D'étendre aux agents contractuels de la collectivité les dispositions définies ci-dessous sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence

-D'inscrire Les crédits correspondants au budget étant précisé que Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision

Délibération n° 15-2021

Informations et questions diverses :

- S.O.L : Mise en place d'un réseau d'élus référents Forêt/Bois sur l'Ouest Lyonnais :

Le Syndicat de l'Ouest lyonnais, qui regroupe les **4 communautés de communes de l'Ouest Lyonnais (CCPA, CCVL, CCVG et COPAMO)** s'est engagé depuis 2011 dans la mise en œuvre, sur le territoire, d'une **politique forêt-bois** articulée autour de 4 axes :

- Encourager la gestion durable de la ressource
- Regrouper les propriétaires :
- Améliorer la desserte forestière :
- Structurer une filière bois locale

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, qui coordonne les actions relatives à la filière forêt/bois, bénéficie des appuis de partenaires techniques :

- **Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)**, qui accompagne les propriétaires forestiers dans la gestion de leurs biens forestiers ;
- **FIBOIS Rhône**, organisme interprofessionnel qui structure la filière Bois dans le département du Rhône.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner M. Patrick CHARVIN, référent élu forêt bois sur l'Ouest Lyonnais.

Acceptant la mission, Patrick CHARVIN sera le référent élu pour représenter la Commune.

- Projets de la commune transmis à la CCPA dans le cadre de la rédaction du CRTE (Contrat territorial de Relance et de Transition Energétique) sur le Pays de L'Arbresle :

2 projets à court terme en 2021 : bornes pour recharge de véhicules électriques et passage de l'éclairage du stade de football en LED.

3 projets à moyen terme, fin 2021 début 2022 : Extinction nocturne de l'éclairage public et passage en LED, rénovation énergétique des Bâtiments école et mairie et étude de photovoltaïque avec le SYDER.

- Modifications simplifiées du PLU :

Information est faite aux Conseillers Municipaux de la poursuite de la modification simplifiée du PLU permettant l'extension de la maison médicale à la demande des professionnels de santé. Un arrêté avait été pris le 14/02/2020. Une 1^{ère} réunion organisée avec les services associés a eu lieu, mais l'enquête publique qui devait suivre a été stoppée

du fait de l'épidémie COVID-19. Compte tenu de l'arrivée de nouveaux médecins et il a donc été décidé de relancer le projet et de le reprendre là où il s'était arrêté.

En parallèle, nous allons réaliser un bilan du PLU pour voir où nous en sommes au niveau des constructions. Cela nous permettra d'avoir un premier diagnostic, le SCOT et le PLH étant en phase de finalisation. Ils fixent les règles pour les objectifs de construction dans nos communes.

- **L'info du mois CCPA : Février- Le pays de l'Arbresle au cœur du programme « Petites villes de demain » :**

L'Arbresle et Sain-Bel ont été choisies par la Préfecture pour revitaliser les « Communes-Centre » et seront coordonnées par la CCPA qui a recruté un chargé de mission afin de travailler sur les commerces, l'habitat, les espaces verts etc... Elles pourront bénéficier des subventions de l'Etat en lien avec leurs projets.

- **Organisation double élections Régionales et Départementales du 13 et 20 juin 2021 dans la Salle Polyvalente :**

2 élections en même temps : Départementale et Régionale les 13 et 20 juin 2021. Il y aura 6 bureaux. Cela nécessite beaucoup de monde pour la tenue de ceux-ci et le soir pour les opérations de dépouillement et le remplissage des PV.

- **Accueil du Conseil Communautaire le 4 mars 2021 à Dommartin - en salle polyvalente :**

Points sur les commissions :

Catherine LAVET - CME

Le conseil municipal des enfants s'est tenu hier. Les enfants sont très motivés, ils avaient travaillé en amont leurs différents dossiers et ils sont tous félicités pour leur implication et leur dynamisme dans leur future mission. Il y a beaucoup d'idées et de projets très intéressants : écrire aux personnes âgées par exemple. Ils vont également travailler sur les décors de Noël. Un projet de cinéma en plein air est imaginé pour la journée du 02 juillet 2021. C'est une très belle EQUIPE ! Bravo !

Franck TISSIER - Commission Ecole

La commission travaille sur le renouvellement informatique de l'école, l'équipement de tableaux VPI supplémentaires et tablettes. Le dépôt du dossier pour les demandes de subvention est fixé au 31 mars prochain.

Jean-Louis BERRAT - Commission Voirie

Au programme, parking de la Ferme du Prost qui est de plus en plus dégradé et le trottoir (cheminement piétons) du CEM à la salle polyvalente.

Yves BERTHAULT - Commission Bâtiments

La commune va acheter 2 défibrillateurs supplémentaires et prendre en charge celui du tennis. Au total nous disposerons de 5 défibrillateurs + 2 au CEM et 1 au FAM. Nous répondrons ainsi aux obligations réglementaires.

Aurélie ROSAT – Commission Communication

La fête du pain est prévue au 24 avril 2021.

Prochain Conseil Municipal à 20h30 :

- 27 avril 2021

Fin de séance : 22h15.

**Le Maire,
Alain THIVILLIER**